

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

19/12/91

Origine :

ACCG

DGR

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

Réf. :

ACCG n° 43/91 - DGR n° 2692/91

Plan de classement :

256

Objet :

Assurés personnels titulaires de l'allocation spéciale de vieillesse.

Pour permettre à la Caisse des Dépôts et Consignations d'effectuer la mise à jour du
fichier des assurés
personnels titulaires de l'allocation spéciale de vieillesse, il vous est demandé de lui
transmettre le listing
de ces assurés.

Pièces jointes :

Liens :

Compl.la
circ.CNAMTS

DGR

n° 1768/8 - AC
5

n° 39/85

Date d'effet :

15.01.92

Date de Réponse :

Téléphone :

42.79.31.56

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

19/12/91

Origine :

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : AC/CGES n° 43/91 - DGR n° 2692/91

Objet : Assurés personnels titulaires de l'allocation
spéciale de vieillesse.

L'Assurance personnelle a été institué par la Loi 78-2 du 2 Janvier 1978 et organisée par les décrets n° 80-548 et 80-549 du 11 juillet 1980.

En vertu de l'article 24 du décret n° 80-548 "les titulaires de l'allocation spéciale bénéficient, en cas d'affiliation à l'assurance personnelle, d'une prise en charge totale de leur cotisation par le fonds spécial d'allocation vieillesse" géré par le Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette prise en charge s'effectue au vu de la centralisation des états trimestriels de dénombrement des assurés personnels titulaires de l'allocation spéciale de vieillesse que vous adressez le 15 Janvier, le 15 Avril, le 15 Juillet et le 15 Octobre à l'Agence Comptable de la Caisse Nationale.

Dans la mesure où ces dénombrements trimestriels dépassent largement le nombre d'allocataires du F.S.A.V. (plus de 4.000 sur l'ensemble du territoire), un dispositif permettant une plus grande fiabilité du fichier des CPAM et des CGSS doit être mis en place. C'est la raison pour laquelle, il vous est demandé de transmettre chaque année pour le 15 Janvier au F.S.A.V. (Centre de Bordeaux Rue de Vergne - 33059 BORDEAUX Cedex) le listing des allocataires actuellement assujettis au régime 840 de l'assurance personnelle.

Pour chaque allocataire, ce listing devra faire apparaître ses nom et prénom, Nir, adresse et numéro d'allocataire du F.S.A.V.

Dans un délai de 2 mois, le Centre de Bordeaux vous indiquera les mises à jour à effectuer (décès, transferts vers d'autres organismes, changements d'adresse ...).

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre toutes dispositions pour que ces listings puissent être adressés pour le 15 Janvier 1992. Cet envoi ne supprime pas la production des états trimestriels devant être transmis à l'Agence Comptable.

Le Directeur Adjoint
Responsable de la D.G.R.

L'Agent Comptable,

J.P. PHELIPPEAU

A. BOUREZ